

# ARRETES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025  
Reçu en préfecture le 18/07/2025  
Publié le n°2025/167  
ID : 056-200027027-20250715-ARR\_2025\_167-AR

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

### ARRETE DU PRESIDENT

#### *Projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne*

#### *Mise à l'enquête publique*

Le Président de la Communauté de Communes,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 relatif à l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à la procédure et le déroulement d'une enquête publique,  
Vu l'arrêté préfectoral en date 10 mai 2007 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne ;  
Vu la délibération n°125-2013 du 17 décembre 2013 approuvant le SCOT,  
Vu la délibération n°135-2019 du 5 novembre 2019 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT d'Arc Sud Bretagne,  
Vu la délibération n°136-2019 du 5 novembre 2019 prescrivant la révision du SCOT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,  
Vu la délibération n°98-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Scot,  
Vu la délibération n°17-2022 du 15 février 2022 relative à l'application des dispositions des ordonnances du 17 juin 2020,  
Vu la délibération n°60-2023 du 23 mai 2023 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),  
Vu la délibération n°06-2025 en date du 11 février 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne et tirant le bilan de la concertation,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes demandant la désignation d'une Commission d'Enquête en vue de procéder à l'enquête publique du projet de SCOT,  
Vu la décision du n° n°E25000103/35, en date du 6 mai 2025 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant la Commission d'Enquête, chargée de conduire l'enquête publique,  
Vu l'avis de l'autorité environnementale et l'ensemble des avis reçus durant la consultation et joints au dossier d'enquête publique  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et ce, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment à son article L. 143-22. Cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et suggestions sur ce document d'urbanisme.

# ARRETES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 056-200027027-20250715-ARR\_2025\_167-AR

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

Le projet de schéma de cohérence territoriale révisé est élaboré par la communauté de communes Arc Sud Bretagne, sous la responsabilité de son président, Monsieur Bruno LE BORGNE (Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC).

Tout renseignement à propos de cette enquête publique peut être obtenu en écrivant à l'adresse suivante : [scot@arcsudbretagne.fr](mailto:scot@arcsudbretagne.fr).

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se tiendra du mardi 2 septembre 2025 09h00 au vendredi 3 octobre 2025 12h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

### **Article 4 : Caractéristiques principales du projet**

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, qui expose la stratégie d'organisation de l'espace, de préservation et de développement proposée par les élus de la communauté de communes pour répondre aux évolutions du territoire, pour les 20 prochaines années, sur le périmètre de la communauté de communes. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Il comprend notamment un document d'orientations et d'objectifs ainsi qu'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.

Le projet de SCoT se fonde sur une croissance démographique moyenne de + 1 % par an, correspondant à la fois aux taux constatés sur la période 2015-2021 et sur les 50 dernières années. Le projet prévoit la production de 4 800 résidences principales en 20 ans et un maintien du nombre de résidences secondaires. Sur le volet développement économique, en complément des centralités, le projet s'appuie sur 11 zones d'activités économiques (ZAE) dont la création ex nihilo d'une 4<sup>e</sup> ZAE structurante à Marzan. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) intègre une cartographie de la trame verte et bleue. Le projet de SCoT vise une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) inférieure à 139 ha pour la période 2021-2031.

### **Article 5 : Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Rennes, se compose comme suit :

- M. Jean Paul LE DIVENAH, Président,
- M. Olivier CATHERINE et M. Thomas DUPONT DE THY, membres titulaires

### **Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier du SCoT soumis à l'enquête publique comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice explicative sur l'enquête publique
- toutes les pièces qui composent le projet de SCoT arrêté le 11 février 2025 :
  - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
  - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
  - les annexes (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, Diagnostic agricole, diagnostic commercial, synthèse du diagnostic)
  - le bilan de la concertation

# ARRETES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

- une note complémentaire au dossier de SCoT arrêté relative à la capacité d'accueil des communes littorales
- l'avis des personnes publiques associées,
- l'avis des personnes publiques consultées dont l'avis de la MRAe,
- diverses pièces administratives relatives à son élaboration.

### **Article 7 : Modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports et consigner ses observations :

- au siège de l'enquête, soit au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle ; le public pourra également y consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6423>
- dans chacun des lieux de permanences précisés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

Nom de la structure et adresse	Jours et heures habituels d'ouverture au public (hors dimanche, jours fériés et fermetures exceptionnelles)
<b>Siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne</b> Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC.	Lundi : 09h -12h00 Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 09h-12h00/ 14h00-17h00
<b>Mairie de NIVILLAC</b> 3, rue Joseph Dano 56130 Nivillac	Lundi, Mercredi, Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi-Jeudi : de 08h30 à 12h Samedi : permanence de 09h à 12h00 sauf vacances scolaires
<b>Mairie de DAMGAN</b> 40 rue Fidèle Habert 56750 Damgan	Lundi : 09h00-12h00/ 14h00-16h30 Mardi : 09h00-12h00 Mercredi : 09h00-12h00/ 14h00-16h30 Jeudi :09h00-13h00/ 14h00-18h00 Vendredi 09h00-12h00/ 14h00-16h30 Samedi 09h00-12h00
<b>Mairie de PEAULE</b> Rue Saint-Michel 56130 Péaule	Lundi, jeudi, samedi : 09h00-12h00 Mardi, mercredi, vendredi : 09h00-12h00/ 14h00-17h00
<b>Mairie de LA ROCHE-BERNARD</b> Place Louis Levesque 56130 La Roche Bernard	Lundi, jeudi : 09h00-12h00 Mardi, Mercredi, Vendredi : 09h00-12h00/ 13h30-17h00 Le premier samedi de chaque mois : 09h-12h (sauf juillet-aout)

# ARRETES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Un ou plusieurs membres de la Commission d'Enquête recevra le public afin de recueillir ses observations, lors des permanences aux dates et lieux suivants :

Date	Lieux	Horaires
Mardi 02 septembre 2025	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC	09h00 – 12h00
Jeudi 04 septembre 2025	Mairie de Nivillac 3, rue Joseph Dano 56130 Nivillac	09h00-12h00
Jeudi 11 septembre 2025	Mairie de Damgan 40 rue Fidèle Habert 56750 Damgan	14h00-17h00
Lundi 15 septembre 2025	Mairie de Péaule Rue Saint-Michel 56130 Péaule	09h00- 12h00
Lundi 29 septembre 2025	Mairie de La Roche-Bernard Place Louis Levesque 56130 La Roche Bernard	09h00-12h00
Vendredi 03 octobre 2025	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC	09h00- 12h00

### **Article 8 : Accueil du public et recueil des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale en écrivant à :  
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête pour le SCoT  
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne  
Allée Raymond le Duigou  
CS 80041  
56190 MUZILLAC
- Par écrit dans le registre papier disponible au siège de l'enquête et sur les lieux de permanences
- Par voie dématérialisée sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>

# ARRETES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 056-200027027-20250715-ARR\_2025\_167-AR

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6423@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6423@registre-dematerialise.fr)
- Par voie orale auprès des membres de la commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés par le présent arrêté.

Il est précisé que les contributions par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus (<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>). Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis est en outre affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>) et en différents lieux de chacune des communes d'Arc Sud Bretagne dont les mairies des communes membres concernées.

### **Article 10 : Clôture et conclusions de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête et clos par lui. La commission d'enquête disposera de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse à la communauté de communes Arc Sud Bretagne. Elle disposera par ailleurs d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne adressera une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête à Monsieur le Préfet du Morbihan ainsi qu'à la Mairie de chaque commune membre d'Arc Sud Bretagne. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Le rapport et les conclusions d'enquête seront publiés sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6423>) et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

# ARRETES

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 056-200027027-20250715-ARR\_2025\_167-AR

n°2025/167

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

### **Article 12 : Décisions au terme de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique, la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne se prononcera, par délibération, sur l'approbation du schéma de cohérence territoriale. Il pourra, le cas échéant, motiver sa décision au regard de l'avis rendu par la commission d'enquête et décider d'apporter des modifications au projet, à condition qu'elles résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l'enquête publique. Ces modifications ne devront toutefois pas altérer l'économie générale du document.

### **Article 13 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Allée Raymond le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC – 02.97.41.46.26 – [scot@arcsudbretagne.fr](mailto:scot@arcsudbretagne.fr)

### **Article 14 : Exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la communauté de communes Arc Sud Bretagne et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Une copie du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Madame et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCoT,
- Messieurs le Président et membres de la Commission d'enquête.

Fait à Muzillac, le 15 juillet 2025

Le Président

Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

